

À CONSERVER!

GUIDE SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES À L'INTENTION DES CITOYENNES ET DES CITOYENS



Crédit photo : Michel Charron



Municipalité de
Saint-Damien

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
POURQUOI UN SYSTEME D'ÉPURATION AUTONOME DES EAUX USÉES ?	5
Droit acquis.....	6
QU'EST-CE QU'UN SYSTÈME D'ÉPURATION AUTONOME DES EAUX USÉES ?	6
COMMENT SE RÉALISE LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ?	7
Le dispositif de traitement conventionnel	7
La fosse septique	7
Les éléments épurateurs	9
COMMENT SAVOIR SI VOTRE SYSTÈME DE TRAITEMENT MENACE LA SANTÉ DE NOS LACS, RIVIÈRES ET EAUX SOUTERRAINES ?.....	10
Conséquences de systèmes déficients sur l'environnement.....	11
Classification des systèmes de traitement des eaux usées	12
PROCÉDURES À SUIVRE EN CAS DE NON-CONFORMITÉ	12
Première étape.....	12
Deuxième étape	12
Troisième étape.....	13
Désaffectation d'une fosse septique	14
ENTRETIEN DES INSTALLATIONS.....	15
Bonnes pratiques.....	15
Vidange de la fosse septique	15
Capacité de la fosse	16
Produits domestiques.....	16
Recommandations du fabricant	17
Eaux pluviales	17
Mauvaises pratiques.....	17
Utilisation du terrain	17
Produits à éviter dans les renvois.....	18
Additifs pour fosse septique.....	20
CONCLUSION	21
RÉFÉRENCES	22
NOTES PERSONNELLES	23

INTRODUCTION

Bien que le village soit raccordé à un réseau d'égouts, le territoire de Saint-Damien est très vaste et la majorité des propriétaires doivent posséder un système autonome de traitement des eaux usées. Ce mode de gestion autonome peut sembler complexe pour plusieurs ; fonctionnement de l'installation, impacts environnementaux, vidange de la fosse septique, procédure à suivre en cas de non-conformité, etc. Il y a de quoi en perdre son latin! Cette brochure a été conçue afin de répondre à ces questions tout en donnant de l'information sur les différents aspects en lien avec les installations autonomes de traitement des eaux usées. À la suite de votre lecture, vous serez mieux outillé pour gérer votre installation sanitaire. Il est fortement recommandé de conserver cette brochure à titre d'aide-mémoire.

POURQUOI UN SYSTEME D'ÉPURATION AUTONOME DES EAUX USÉES ?

La loi provinciale sur la qualité de l'environnement (LQE), dans laquelle s'insère le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées (Q-2, r. 22), stipule que toutes les résidences, principales ou secondaires, qui ne sont pas raccordées à un réseau d'égout doivent obligatoirement posséder un système d'épuration autonome des eaux usées. Le terme eaux usées comprend les eaux dites « brunes » (celles des cabinets d'aisance) ainsi que celles dites « grises » (eaux domestiques provenant notamment des douches, vaisselle, machines à laver, etc.).

LES EAUX USÉES CONSTITUENT UN CONTAMINANT AU SENS DE LA LOI SUR LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT.

Un système d'évacuation et de traitement des eaux usées adéquat est essentiel pour protéger votre santé, celle de vos proches ainsi que l'environnement.

Il est de la responsabilité de tout citoyen de s'assurer d'avoir un système conforme au règlement provincial.



Droit acquis



Il n'existe pas de droit acquis de polluer. Certaines installations septiques ne sont pas construites selon les normes, comme c'est le cas, par exemple, d'un puisard sans champ d'épuration. Vous pouvez maintenir l'installation dans cet état seulement à certaines conditions et seulement si elle ne constitue pas une source de nuisance et de contamination des eaux de consommation, de puits ou de surface. Il est fortement conseillé de se doter d'un système respectant les normes actuelles.

L'âge de votre installation est également à prendre en compte. Saviez-vous que la durée de vie moyenne d'une installation septique bien entretenue et bien conçue est d'environ 25 ans ? Si votre installation est âgée, vous pourriez demander une inspection par un professionnel compétent en la matière (à vos frais) afin de vous assurer de son bon fonctionnement.

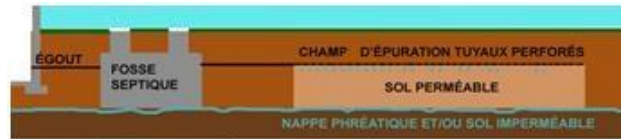
QU'EST-CE QU'UN SYSTÈME D'ÉPURATION AUTONOME DES EAUX USÉES ?

Un système d'épuration des eaux usées, communément appelé installation sanitaire ou installation septique, est un dispositif qui traite et évacue les eaux usées d'une résidence isolée (résidence qui n'est pas raccordée à un système d'égouts) de 6 chambres à coucher ou moins et dont le débit total est de 3 240 litres ou moins. Le traitement se fait sur le terrain et l'évacuation se fait généralement dans les eaux souterraines. Un traitement adéquat des eaux usées est essentiel afin de protéger la ressource en eau. Un traitement inadéquat compromet la qualité de notre environnement.



COMMENT SE RÉALISE LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES?

Le traitement des eaux usées s'effectue de façon naturelle par les bactéries. Pour permettre cette dégradation de la matière organique, les conditions d'implantation doivent respecter les normes en vigueur tant en ce qui concerne la fosse septique que l'élément épurateur.



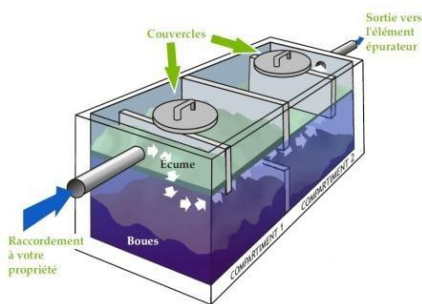
Système d'épuration des eaux (standard)

Le dispositif de traitement conventionnel

La fosse septique

Le traitement primaire est effectué par la fosse septique. Les eaux usées de la maison entrent dans la fosse septique (réservoir à deux compartiments enfouis dans le sol). Le premier compartiment permet la décantation, c'est-à-dire que les particules solides se déposent dans le fond alors que les huiles et les graisses remontent à la surface par flottaison. L'eau, légèrement clarifiée, est ensuite acheminée vers le deuxième compartiment où se poursuit la séparation de la boue et de l'écume. Ce prétraitement permet de clarifier les eaux. Les eaux clarifiées seront ensuite acheminées vers l'élément épurateur en évitant le colmatage. La fosse septique doit être d'une capacité suffisante pour permettre aux eaux d'y séjourner pendant 24 heures afin que les bactéries puissent faire leur travail d'épuration. La capacité de la fosse est déterminée en

fonction du nombre de chambres à coucher et/ou du débit total journalier selon le règlement provincial Q-2., r.22 (voir lien en référence à la fin de ce document).



La fosse et ses composantes peuvent être de **béton**, de **plastique (polyéthylène)** et de **fibre de verre (polyester renforcé à la fibre de verre)**. Ces trois matériaux comportent des avantages et inconvénients qu'il

importe de connaître au moment de faire son choix. Puisque le plastique et la fibre de verre ont des avantages et inconvénients très similaires, ils seront regroupés en un seul groupe :

« plastique ». Voici une liste non exhaustive des principales caractéristiques des trois matériaux :

BÉTON

Avantages :

- Le poids est un avantage et un inconvénient. L'avantage consiste en la stabilité. La fosse sera mieux calée dans le sol, ce qui est important, notamment dans les cas de sols gorgés d'eau ou de fortes pluies ;
- Le béton supporte mieux l'écrasement, ce qui constitue un atout lorsque la fosse n'est pas remplie d'eau, soit avant le remplissage lors de l'installation et pendant les vidanges.

Inconvénients :

- L'inconvénient relié au poids est que la fosse en béton demande un effort de levage plus important, donc souvent plus onéreux (machinerie, etc.). Il est aussi important de prendre en compte la machinerie nécessaire à la mise en place de ce système dans le cas d'un accès compliqué au site d'enfouissement ou de sols très mous.

PLASTIQUE

Avantages :

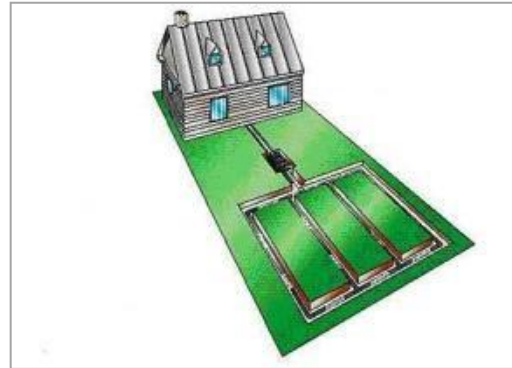
- Le poids est un avantage et un inconvénient pour la fosse de plastique. Le moyen de levage est plus léger lors de la mise en place et de l'installation, donc moins onéreux ;
- Le plastique est plus étanche et ne subit pas de corrosion ou de dégradation.

Inconvénients :

- L'inconvénient relié au poids est que la fosse de plastique sera sensible à la pression de l'eau dans le sol. Aussi, dans le cas où la base de la fosse se trouve au même niveau que la nappe phréatique, il faudra prévoir un système d'ancrage, ce qui encourt des frais supplémentaires ;
- La moindre résistance à la compression implique d'être très attentif lors des phases d'installation et de vidange. Préférez une vidange quand le sol est sec.

Les éléments épurateurs

Le traitement secondaire se fait à l'aide d'éléments épurateurs. À la sortie du deuxième compartiment de la fosse, les eaux clarifiées sont acheminées vers l'élément épurateur afin de poursuivre leur traitement par l'infiltration dans le sol. Il existe différents types d'éléments épurateurs. Le plus courant est l'élément épurateur classique (lorsque la nature du sol et la superficie du terrain le permettent). Cet élément épurateur est constitué de tranchées d'absorption et d'une série de tuyaux perforés enfouis dans une couche de gravier ou de pierre concassée.



Les bactéries sont l'essentiel du champ d'épuration ; elles permettent de faire la biodégradation de la matière organique qui n'a pas été retenue dans la fosse septique et elles permettent également de détruire les micro-organismes qui peuvent engendrer des maladies. Le champ d'épuration doit être construit selon les normes spécifiées au règlement (taille de pierre et de gravier) afin qu'il y ait suffisamment d'oxygène entre les grains et les pierres (interstices) pour permettre l'activité bactérienne. Le choix de l'élément épurateur se fait également en fonction du règlement provincial Q-2., r.22 et dépend de plusieurs facteurs ; une expertise est donc nécessaire avant son implantation (voir section « Procédure à suivre en cas de non-conformité » à la page 12 du présent document).

Voici différents types d'éléments épurateurs classiques (traitement secondaire) :

- Élément épurateur modifié
- Puits absorbant
- Filtre à sable hors-sol
- Filtre à sable classique

Il existe d'autres types d'éléments épurateurs ayant obtenu une certification de performance. Ces installations constituent les groupes de systèmes de traitement secondaire avancé et tertiaire. Les propriétaires de ces systèmes doivent être liés en tout temps par un contrat d'entretien avec le fabricant, son représentant ou un tiers qualifié.

Pour de plus amples renseignements sur les installations susmentionnées, veuillez-vous référer au « Guide technique sur le traitement des eaux usées des résidences isolées (partie B) » publié en 2009 par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dont le lien se trouve en référence à la fin de ce document.

COMMENT SAVOIR SI VOTRE SYSTÈME DE TRAITEMENT MENACE LA SANTÉ DE NOS LACS, RIVIÈRES ET EAUX SOUTERRAINES ?

Il y a des signes qui peuvent indiquer un dysfonctionnement de votre installation septique :

- Le gazon recouvrant le champ d'épuration est exceptionnellement vert et spongieux;
- L'eau s'évacue plus lentement dans les conduites (toilette, évier, lavabo);
- Une odeur d'égout se dégage des conduites et des fossés;
- Un liquide gris ou noir apparaît à la surface de votre terrain;
- Des traces de débordement sont visibles autour des couvercles de la fosse septique ;
- L'analyse de votre eau de puits ou de celui de votre voisin révèle une contamination bactérienne.



* Si vous remarquez un de ces signes de dysfonctionnement, appelez immédiatement un spécialiste afin de remédier à la situation. Il est de **votre responsabilité** d'avoir une installation conforme, bien entretenue et fonctionnelle.

Conséquences de systèmes déficients sur l'environnement

Lorsqu'une installation sanitaire est défectueuse ou mal utilisée, le traitement est moins efficace et la qualité de l'effluent compromet la qualité de notre environnement. Dans de tels cas, de l'eau chargée en contaminants et/ou matières nutritives (ex. : le phosphore ou l'azote) **est rejetée dans la nature et pollue les plans d'eau**. Le phosphore est le nutriment responsable de l'eutrophisation des plans d'eau ; un apport important de phosphore peut résulter en une prolifération d'algues (cyanobactéries) et de plantes aquatiques.



Aussi, des rejets contenant des taux de coliformes fécaux supérieurs aux normes peuvent engendrer des risques pour la santé. Même si votre installation sanitaire n'est pas située en milieu riverain, les fossés et les eaux souterraines dans lesquels se diluent vos effluents contaminés rejoignent un jour ou l'autre les cours d'eau. Des cours d'eau en mauvaise santé ont non seulement un impact sur les activités récréotouristiques, mais également sur la santé globale des écosystèmes.



PROCÉDURES À SUIVRE EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

Dans le cas où vous constatez que votre installation sanitaire ne répond plus aux normes actuelles, ou que vous n'avez tout simplement pas d'installation sanitaire, vous devez suivre la procédure suivante afin de vous conformer au règlement provincial.

➔ Première étape

La première étape consiste à contacter un expert membre d'un ordre professionnel reconnu, tel un technologue ou un ingénieur, afin de faire préparer les documents renfermant les informations nécessaires à l'émission d'un permis municipal, conformément à l'article 4.1, 4^e alinéa du règlement provincial Q-2., r.22. Le travail de cet expert est très important puisque la conception complète de l'installation sanitaire, sa localisation et sa capacité seront basées sur son travail et les différents tests qu'il effectuera. Cet expert est une importante source d'information ; n'hésitez pas à lui poser vos questions sur les différentes installations sanitaires en relation avec votre terrain, il est le plus qualifié pour vous répondre.



➔ Deuxième étape

La deuxième étape consiste en l'obtention d'un permis municipal. Lorsque les plans et devis seront produits par l'expert, vous devez les faire parvenir au service d'urbanisme (certains experts s'en chargent, d'autres non, il est de votre responsabilité de vérifier) afin de faire votre demande de permis.

Lorsque le service d'urbanisme a les documents et la demande de permis en main, il dispose de 60 jours pour émettre le permis d'installation sanitaire. Vous devez obligatoirement obtenir un permis **AVANT** d'effectuer les travaux.

➔ Troisième étape



Lorsque vous détenez votre permis, vous pouvez procéder à la troisième étape : les travaux. Il est recommandé de choisir un entrepreneur détenant la sous-licence 2.4 « Entrepreneur en systèmes d'assainissement autonome » émise par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). En faisant affaire avec un entrepreneur certifié, vous vous assurez de travaux de qualité et d'une protection légale en cas de défaut d'exécution. Vous pouvez consulter, en ligne, le répertoire

des entrepreneurs détenant des licences sur le site de la RBQ au www.rbq.gouv.qc.ca. Lors des travaux, l'entrepreneur pourra vous expliquer le fonctionnement du dispositif et le rôle de chaque composante. Dans le cas des technologies de traitement secondaire avancé ou tertiaire, de la documentation technique doit vous être remise ainsi qu'un contrat d'entretien.



Vous devez contacter le technologue responsable du devis et de l'attestation de conformité **AVANT** les travaux. Le technologue ira sur les lieux vérifier si les travaux sont exécutés conformément aux plans et devis sur lesquels est basée l'émission du permis municipal. Lorsque c'est le cas, il donne son approbation, le remblai est déposé sur les installations et c'est terminé : vous avez une installation conforme à la réglementation provinciale. Le cas échéant, il vous indiquera ce qui ne va pas afin que vous et l'entrepreneur puissiez appliquer les correctifs nécessaires.

Pour de plus amples renseignements sur le rôle des experts ou sur le déroulement des travaux, veuillez consulter le dépliant « Votre installation septique, l'essentiel à savoir! » du MELCC dont le lien se trouve en référence à la fin du document. Veuillez noter que la Municipalité n'émet pas de certificat de conformité.

***Si votre installation sanitaire doit traiter des eaux usées provenant d'une autre source qu'une résidence isolée (industrielle, agroalimentaire, etc.), vos plans et devis devront **obligatoirement** être signés par un ingénieur conformément au règlement provincial (Q 2., r.22). Plusieurs technologues collaborent étroitement avec des ingénieurs. Il est donc toujours possible de faire appel à un technologue professionnel. Cet expert fera pour vous les démarches menant à un certificat d'autorisation en règle selon l'article de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) s'appliquant à votre cas et produira les documents nécessaires à l'obtention du permis.

Désaffectation d'une fosse septique

Selon l'article cinq (5) du règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2., r.22), tout système de traitement, puisard ou réceptacle qui est désaffecté doit être vidangé et enlevé ou rempli de gravier, de sable, de terre ou d'un matériau inerte. Avant d'entreprendre ces travaux, communiquez avec votre inspecteur municipal.

 Pour joindre l'inspecteur municipal : 450 835-3419

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

Le champ d'épuration a une durée de vie limitée qui varie selon la qualité de la conception et de la construction, du type de sol sur lequel il est installé, de la fréquence d'utilisation du bâtiment (permanent ou saisonnier), de l'entretien qui est accordé à l'installation, de la fréquence à laquelle la vidange de la fosse est effectuée et de l'usage qu'en fait le propriétaire (substances rejetées). Les experts s'entendent pour dire qu'avec un entretien adéquat, une installation sanitaire conforme peut avoir une durée de vie avoisinant les 25 ans. Cette section présente les bonnes pratiques à mettre en action et les mauvaises pratiques à éviter afin de bénéficier d'une installation performante le plus longtemps possible.

Bonnes pratiques

Vidange de la fosse septique

Il est primordial de procéder à la vidange de la fosse septique selon la fréquence requise afin de conserver son efficacité. Selon l'article 13 du règlement provincial Q-2., r.22, la vidange doit être effectuée aux deux (2) ans pour une résidence permanente (habitée toute l'année) et aux quatre (4) ans pour une résidence saisonnière. Si votre fosse septique est équipée d'un filtre, il est aussi important d'en faire le nettoyage régulièrement.

Lors de la vidange de votre fosse septique, quelques mesures à mettre en application afin de faciliter le travail du vidangeur et d'assurer sa sécurité au travail :

- 1- Dégagez les deux couvercles de votre fosse minimum la veille de votre rendez-vous ;
- 2- Assurez-vous qu'aucune infrastructure (ex. : patio, structures de bois) ne recouvre la fosse. Aucun obstacle ne doit être placé dans un rayon de 1,5 mètres autour de la fosse et de 3 mètres au-dessus de la fosse ;
- 3- Votre numéro civique doit être indiqué et visible à partir de la voie publique. Indiquez clairement l'emplacement de la fosse, par exemple, en plantant un piquet, afin d'en faciliter le repérage ;
- 4- Assurez-vous que le site est accessible et sécuritaire (clôture déverrouillée, animaux domestiques attachés, branches d'arbres encombrantes coupées, etc.) ;

- 5- Référez-vous aux directives du fabricant de votre installation septique pour les directives applicables au moment de la vidange. Par exemple, certains éléments épurateurs tels que les systèmes Bionest® comportent une pompe de recirculation qui doit être mise en mode « arrêt » lors de la vidange afin d'éviter les bris. Il est de votre responsabilité de consulter les directives relatives à votre installation.



Attention ! N'inspectez ni ne vidangez jamais votre fosse septique vous-même : les gaz nocifs qui s'en échappent peuvent vous être fatals. Faites toujours appel à un professionnel.

Capacité de la fosse

Il est important de respecter la capacité d'eaux usées que peut recevoir votre installation. La capacité de l'installation a été déterminée par l'expert selon le nombre de chambres à coucher et/ou selon le débit quotidien. Il faut tenir compte de la charge maximale que la fosse peut absorber sur une période de 24 heures. Idéalement, réduisez votre consommation d'eau et répartissez vos besoins sur la journée et la semaine afin d'éviter de trop grandes entrées d'eau sur de courtes périodes; plus la consommation d'eau est réduite, plus la fosse est efficace.



Produits domestiques



Certains produits domestiques contiennent des produits chimiques qui peuvent détruire les bactéries à l'intérieur de votre installation sanitaire (Voir section *Produits à éviter* page 18 du présent document). De plus, ces produits peuvent contaminer les puits artésiens et les eaux de surface. Utilisez des produits sans phosphates et biodégradables ; en plus d'optimiser le fonctionnement de votre fosse septique, la réduction de votre bilan de phosphore sera également bénéfique pour la santé des cours d'eau.

Recommandations du fabricant

Respectez les recommandations du fabricant quant à l'utilisation et l'entretien de votre dispositif. Cela peut contribuer à allonger la durée de vie de celui-ci, ce qui, au fil des années, vous fera économiser temps et argent.



Eaux pluviales

Il est important de vous rappeler que seules les eaux usées domestiques doivent être canalisées vers la fosse septique. Les gouttières et les drains de fondation ne doivent pas être connectés à votre installation septique. Le cas échéant, il est important de procéder à leur débranchement afin de ne pas sursolliciter votre installation septique et diminuer sa durée de vie utile.

Si un avaloir de sol, dans un garage, est raccordé à l'installation septique, il est important de ne pas y évacuer de grandes quantités d'eau (attention au grand volume d'eau généré par le lavage de l'automobile). Il est aussi important de ne pas jeter dans le drain du garage des produits qui sont susceptibles d'affecter l'installation septique, par exemple, du carburant, de l'huile, des solvants, de l'antigel, de la peinture, des pesticides ou des fertilisants.



Faire dévier les eaux de ruissellement (gouttières, terrain en pente, etc.) loin de votre installation septique afin de ne pas la surcharger.

Mauvaises pratiques

Utilisation du terrain

Le champ d'épuration est un élément important et fragile de votre installation. Pour que le sol conserve son pouvoir filtrant et que bactéries puissent bien faire leur travail sur une longue période, il est **primordial** d'éviter la compaction du terrain récepteur afin de conserver un sol bien aéré.

- Il ne faut jamais circuler avec des véhicules lourds ou stationner une voiture sur le champ d'épuration ;

- Il faut également éviter la présence de jeux d'enfants (piétinement), de jardins (changement de couvert végétal), d'infrastructures de béton ou d'asphalte (blocage d'aération) sur le champ d'épuration ;
- Les arbres et arbustes doivent se situer à au moins deux (2) mètres du champ d'épuration afin d'éviter d'éventuels dommages causés par les racines. Privilégiez plutôt du gazon ou d'autres herbacées pour prévenir l'érosion et absorber l'excédent d'eau ;
- En hiver, laissez la neige accumulée sur l'élément épurateur, ne la compactez pas ; la neige est un isolant qui favorise l'action des bactéries.



Produits à éviter dans les renvois



Les installations sanitaires ne sont pas des poubelles. Certains produits sont absolument à éviter dans les tuyaux d'évacuation. Certains parce qu'ils se décomposent très lentement ou ne se décomposent pas naturellement (ils risquent de boucher ou de colmater l'élément épurateur), ou d'autres parce qu'ils détruisent l'activité bactérienne. Pour disposer de ces produits et, il est préférable d'utiliser les services adaptés tels que les écocentres ou le dépôt de résidus domestiques dangereux (RDD) offert par la Municipalité.

📍 Le site de dépôt des RDD se situe au garage municipal (6691, chemin Montauban).

Pour de plus amples renseignements sur les matières acceptées et les horaires, veuillez consulter le site Internet de la Municipalité au <http://www.st-damien.com/> à la section *environnement*.

Produits réduisant l'activité bactérienne

- Désinfectants en grande quantité (ex. : eau de Javel, savons antibactériens, etc.) ;
- Eaux de lavage des adoucisseurs d'eau ;
- Huile à moteur ;
- Médicaments périmés ;
- Produits chimiques pour déblocage de plomberie (ex. : Drano[®]) ;
- Solvants et peintures.

Substances difficiles à dégrader

- Cendres ;
- Cheveux ;
- Condoms ;
- Couches de bébé ;
- Huiles et graisses de cuisson ;
- Litière pour animaux ;
- Matières organiques en grande quantité (nourriture et compost) ;
- *Les broyeur à déchets sont donc également à éviter*
- Matières plastiques ;
- Mégots de cigarettes ;
- Papiers-mouchoirs, essuie-tout ;
- Produits de nettoyage ;
- Serviettes humides de nettoyage ;
- Serviettes sanitaires, tampons et applicateurs.



Additifs pour fosse septique

Une installation sanitaire bien entretenue fonctionne par elle-même, il n'est pas nécessaire d'ajouter des produits externes. L'utilisation d'additifs dans les fosses septiques est laissée à la discrétion de chaque propriétaire. Cependant, tel que mentionné dans leur « Guide de bonnes pratiques », le MELCC ne recommande pas leur usage. En effet, des études indiquent que l'utilisation d'additifs n'empêche pas l'accumulation des boues. De plus, certains types d'additifs favorisent la solubilisation des matières grasses, tandis que d'autres interfèrent dans la sédimentation des solides. Les matières grasses et les solides qui ne sont pas interceptés dans la fosse sont transportés par les eaux vers les autres composantes de l'installation septique, ce qui peut affecter leur rendement et leur durée de vie. Par ailleurs, les bactéries ajoutées dans les fosses septiques peuvent détruire celles qui sont déjà présentes dans les eaux usées, ce qui diminue l'efficacité de la fosse.



► Pour de plus amples renseignements sur les bonnes pratiques à adopter pour favoriser un fonctionnement optimal de votre installation sanitaire, veuillez vous référer au « Guide des bonnes pratiques » publié par le MELCC et dont le lien se trouve en référence à la fin du document.

CONCLUSION

Nous espérons que cette brochure aura fait la lumière sur les différents aspects liés aux installations autonomes de traitement des eaux usées. L'assainissement des eaux usées est d'une importance capitale pour l'environnement. Chaque personne est responsable de son impact sur la qualité de l'eau.

Sur le plan récréotouristique, tout le monde aime profiter de beaux plans d'eau. En ce qui concerne la santé, il est essentiel d'avoir accès à une eau de qualité afin d'éviter diverses maladies liées à des contaminants dans l'eau. Pour les écosystèmes aquatiques, une eau adéquatement traitée est primordiale pour la survie. Dans toutes les sphères de notre existence, nous avons besoin d'une eau de qualité.

Au Québec, l'abondance en eau douce constitue une richesse collective. Il est de notre responsabilité à tous de l'utiliser de manière intelligente et responsable afin de laisser un héritage sain et viable aux générations futures.



RÉFÉRENCES

CRE Laurentides. 2013. Guides et rapports. *L'installation septique.*

<http://www.crelaurentides.org/index.php/documents/eau-lacs>

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. 2015. *Algues bleu-vert.*

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/flrivlac/algues.htm>

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. 2009. *Guide technique sur le traitement des eaux usées des résidences isolées.*

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/guide_interpretation/partieB.pdf

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. 2014. *Guide de bonnes pratiques.*

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/Guide-bonnes-pratiques-proprio-dispositifs.pdf

Ville de Sherbrooke. 2013. *Guide des installations septiques.*

<https://www.ville.sherbrooke.qc.ca/sous-site/environnement/habitation-et-famille/installations-septiques/>

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.*

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2022>

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Votre installation septique, l'essentiel à savoir!*

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/Depliant-eaux-usees-AESEQ.pdf

NOTES PERSONNELLES
